

Document simplifié
et facile à lire pour tous



Guide de l'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

Pour mieux comprendre ce document

Certains mots ou expressions
sont difficiles à comprendre.

Ces mots ou expressions sont écrits en gras
dans le document.

Ils sont expliqués en dessous.



Vous pouvez lire le document
avec une personne.

Elle vous aide à comprendre



Le **Conseil départemental de la Haute-Garonne**

c'est l'ensemble des conseillers départementaux.

La mission du Conseil départemental

c'est aider les personnes fragiles ou avec des difficultés.



Le **CCAS** est le **Centre Communal d'Action Sociale**.

Il apporte du soutien aux personnes fragiles ou en difficulté
dans les communes.

Il donne les dossiers de demande d'aide sociale
pour personnes âgées ou en situation de handicap
et aide à les remplir.



La **MDPH** est la maison départementale
des personnes handicapées.

Vous faites les demandes liées à votre handicap
à la **MDPH** du département où vous habitez.



La **CDAPH** est la commission des droits
et de l'autonomie des personnes handicapées.

Cette commission se réunit à la MDPH
pour prendre des décisions sur les demandes
des personnes handicapées.





► L'AIDE SOCIALE C'EST QUOI ?

L'aide sociale est faite pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

- Elle aide à payer pour vivre dans un établissement ou en accueil familial.
- Elle aide à payer des aides à domicile qui font les tâches ménagères.
- Elle est faite pour les personnes qui n'ont pas assez d'argent ou de soutien familial.

Le Conseil départemental donne cette aide comme une avance.



Parfois, l'argent donné doit être remboursé :

- **soit si la personne a de l'argent en plus de son vivant**
exemple : un héritage
- **soit après sa mort.**



Les règles pour rendre l'argent sont écrites dans un document.

Vous pouvez lire ces règles sur le site du Conseil départemental :
www.haute-garonne.fr.



► L'AIDE SOCIALE C'EST POUR QUI ?

Pour recevoir cette aide, il faut :

- Habiter en France de façon régulière.
- Être Français ou avoir un titre de séjour valable en France.
- Avoir peu d'argent.



■ Pour les personnes âgées :

- Avoir 65 ans ou plus.

Ou

- Avoir 60 ans et ne plus pouvoir travailler.



■ Pour les personnes en situation de handicap :

Si vous avez moins de 60 ans :

- Avoir un taux d'incapacité entre 50 % et 79 %
et avoir des difficultés importantes pour travailler.

Ou

- Avoir un taux d'incapacité de 80 % ou plus.

Ou

- Recevoir une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie.

Si vous avez 60 ans ou plus :

- Être dans un établissement pour personnes
en situation de handicap.

Ou

- Avoir été dans un établissement pour personnes
en situation de handicap avant d'entrer dans une maison
de retraite.

Ou

- Avoir un taux d'incapacité de 80 % ou plus avant 65 ans,
au moment d'entrer en maison de retraite.



► QUELLES SONT LES AIDES QUE VOUS POUVEZ AVOIR POUR L'HÉBERGEMENT ?



• L'hébergement en accueil familial

Vous pouvez vivre en accueil familial
qui est validé par le Conseil départemental.

Vous signez un contrat avec l'accueillant familial.

Ce contrat explique les conditions de votre séjour.

Vous payez pour cet hébergement.



• L'hébergement en établissement

Vous pouvez recevoir une aide sociale si vous vivez
dans un établissement validé par le Conseil départemental

Vous pouvez aussi recevoir cette aide si vous avez vécu
plus de 5 ans dans un établissement non validé
par le Conseil départemental.



**Si vous voulez de l'aide pour payer votre hébergement,
vous devez faire une demande au CCAS ou à la mairie
dans les 4 mois après votre arrivée**





■ Vous êtes une personne en situation de handicap

Il y a **2 types d'établissements**

pour les adultes en situation de handicap

qui peuvent recevoir l'aide sociale du Conseil départemental :

1 • Les Établissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM) :

Ce sont :

Des foyers de vie.

Les personnes qui y vivent ne peuvent pas travailler.

ou

Des foyers d'hébergement.

Les personnes qui y vivent travaillent dans un ESAT.

2 • Les Établissements d'Accueil Médicalisés (EAM) :

Ce sont des hébergements qui accueillent des personnes :

- qui ne peuvent pas travailler,
- qui ont besoin d'aide dans la vie de tous les jours.

Les **EANM** et **EAM** sont des établissements validés pour l'aide sociale en Haute-Garonne.

Ils ont différents **types d'accueil** :

- Permanent ou temporaire
- Continu ou par périodes
- En internat ou en accueil de jour



Consultez le Guide des établissements d'accueil des Personnes en situation de handicap sur le site www.haute-garonne.fr.



Pour être accueilli dans ces établissements, vous devez avoir une orientation donnée par la **CDAPH**.
Pour obtenir cette décision d'orientation, vous devez faire une demande à la **MDPH**.



Les personnes en situation de handicap peuvent aussi aller dans des maisons de retraite, mais il y a des conditions particulières.





■ Vous êtes une personne âgée

Il y a **3 types d'établissements** :

1 • Les résidences Autonomie :

Ce sont des lieux où les personnes âgées peuvent vivre seules dans leur logement en autonomie.

2 • Les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) :

Ce sont des lieux pour les personnes âgées qui ont besoin d'aide pour leur vie de tous les jours

3 • Les Unités de Soins Longue Durée (USLD) :

Ce sont des lieux pour les personnes âgées qui ont besoin de soins médicaux.

Ces établissements offrent différents **types d'accueil** :

- Permanent
- ou
- Temporaire



Consultez le Guide des établissements d'accueil des Personnes âgées sur le site www.haute-garonne.fr.



► QUELLES SONT LES AIDES QUE VOUS POUVEZ AVOIR À DOMICILE ?



• Les services ménagers

Le Conseil départemental peut payer des heures de ménage. Ces heures sont faites par un service que vous devez choisir, et validé pour l'aide sociale.

Le nombre d'heures par mois est limité à :

- **30 heures** maximum pour une personne seule,
- **48 heures** maximum pour deux personnes.

Vous devrez payer une petite participation pour chaque heure.



Consultez le Guide des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sur www.haute-garonne.fr



• L'aide aux repas

L'aide sociale peut vous aider à payer vos repas dans deux restaurants seniors validé par le Conseil départemental.

En Haute-Garonne, l'aide pour vous porter des repas est payée par les communes.





► L'AIDE SOCIALE ET VOS REVENUS.

Vous pouvez recevoir l'aide sociale si vos revenus, ceux de votre conjoint, de vos proches et des autres aides ne sont pas suffisants.

Le Conseil départemental vérifie vos revenus et ceux des personnes qui doivent vous aider.

Quand vous demandez l'aide sociale, ces personnes doivent aider à payer les frais.

Les personnes qui doivent vous aider sont, par exemple : votre mari ou votre femme, vos enfants ou vos parents.

Elles peuvent aussi expliquer qu'elles ne peuvent pas aider.



Pour payer l'hébergement en accueil familial

Vos revenus servent à payer les frais d'accueil familial.

Que vous soyez une personne âgée ou une personne en situation de handicap, vous gardez une petite somme pour vous chaque mois.

Le Conseil départemental paie le reste des frais, après l'aide possible de vos proches.



Pour payer l'hébergement en établissement

Vos revenus servent à payer les frais d'accueil en établissement.

Vous gardez une petite somme chaque mois.

Le Conseil départemental paie le reste des frais.

L'aide de vos proches est possible, mais **seulement pour les personnes âgées.**





Pour payer l'aide a domicile

Pour l'aide aux repas et les services ménagers

Pour bénéficier d'une aide pour les repas et le ménage, vos revenus ne doivent pas dépasser une certaine limite.

Pour l'aide aux repas, l'aide possible de vos proches est aussi examinée.

Le département paie une partie de ces frais.



► COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE SOCIALE ?

- Vous devez demander un **dossier d'Aide Sociale** au **Centre Communal d'Action Sociale** ou à la **Mairie de votre ville**.
- Vous le trouvez aussi sur le site internet du Conseil Départemental : www.haute-garonne.fr.
- Vous devez remplir le dossier avec les papiers demandés, et le renvoyer au **Centre Communal d'Action Sociale** ou à la **Mairie de votre ville**.
- Le dossier est ensuite envoyé par le **Centre Communal d'Action Sociale** aux services du **Conseil départemental de la Haute-Garonne**.
- Après la décision du **Président du Conseil départemental**, vous recevrez une lettre avec la réponse.





Vous pouvez contacter

le Conseil départemental de la Haute-Garonne :



• par mail : **DTAP-AideSociale@cd31.fr**



• par téléphone : **05 34 33 40 08**



• par courrier : **Conseil départemental de la Haute-Garonne
Service Aide sociale aux Personnes âgées
et Personnes en situation de handicap
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9**

Ce document a été écrit en langage clair et facile à lire pour tous et suivant les différentes règles typographiques recommandées pour améliorer la lisibilité du contenu.

Les pictogrammes sont tirés des banques d'images libres de droits :

©Adobestock / ©Flaticon